

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC085

**OBJET : ORGANISATION D'UNE SESSION DE STAGE BAFA A CORBAS - FORMATION
GENERALE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «BAFA générale» pour les jeunes du territoire et le personnel des accueils enfance/jeunesse,

CONSIDÉRANT que l'organisme des CEMEA Rhône-Alpes propose une offre complète pour la formation intitulée «EXPERIENCE BAFA »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec **Les CEMEA Rhône-Alpes** : 3 cours Saint André – 38800 Pont de Claix, une convention de formation pour les besoins des jeunes et des professionnels identifiés.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 20 au 27 avril 2024 en externat à Corbas.

ARTICLE 3 : La ville de Corbas s'engage à mettre à disposition des CEMEA Rhône-Alpes les locaux permettant l'organisation de la formation dans le respect des normes sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.